

## ~ Nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS ~ FOIRE AUX QUESTIONS



Version 1 du 17 Mars 2021



**Préambule :** Ce document a pour intention de répondre aux questions que les ESSMS peuvent se poser quant au nouveau dispositif d'évaluation les concernant.

Il vient en complément des informations transmises lors de l'atelier Éval'Sphère.

Son élaboration par l'équipe de la Structure Régionale d'Appui Grand EST (SRA GE) repose sur les informations disponibles à un instant « T », provenant notamment d'échanges avec la HAS.

Ces données sont susceptibles d'évoluer. L'équipe de la SRA GE s'attachera à mettre à jour la FAQ en conséquence.


Nous vous invitons à la consulter régulièrement.

### Références :

- Lettre Interministérielle relative aux évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - 16 décembre 2020
- Réunion HAS/FORAP/ANCREAI - 03/03/2021
- Webinaires HAS - 09/03/2021
- Site HAS et page « Consultation Publique HAS – Référentiel d'évaluation des ESSMS » : <https://referentielessms.has-sante.fr/consultation/referentiel-devaluation-des-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux-v0/presentation/le-referentiel>

### ? CALENDRIER


Comme indiqué lors de l'atelier Éval'Sphère de Février dernier, le calendrier sera fixé par décret (*dépend de la DGCS et non de la HAS*). Ce décret n'est pas paru à ce jour.

 **À noter cependant :** la HAS défend le fait qu'il n'y ait pas d'évaluation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, ce temps étant prévu à l'accompagnement et l'appropriation des méthodes sur le terrain.

### ? RYTHME

Pour le moment, le rythme de l'évaluation n'est pas acté (*dépend également de la DGCS - publication d'un décret en attente*).

Ce qui semble se dessiner selon la HAS : 1 évaluation tous les 5 ans, mais reste à être confirmé.

 **À noter :** Ce décret, au-delà du rythme des évaluations, fixera également les dates d'évaluation pour chaque structure ; à ce propos, il est souhaité qu'il n'y ait plus de vagues d'évaluation importantes / en masse, comme cela était le cas pour les précédentes évaluations, pour 2 raisons :

- mobilise un grand nombre d'évaluateurs sur une même période,
- ne facilite pas l'exploitation des rapports par les autorités.

## ❓ QUID DES ÉVALUATIONS PRÉVUES SUR 2021

Un moratoire est instauré (cf. *Courrier interministériel du 16/12/20*) ; cependant, la HAS invite à rester vigilant car il semblerait que certaines autorités souhaitent recevoir les rapports d'évaluation.

→ Par précaution, pour les établissements ayant une évaluation à rendre en 2021, il semble judicieux de se rapprocher des autorités compétentes pour connaître la conduite à tenir.

Il est espéré que le décret attendu précise également un report de ce moratoire au 1<sup>er</sup> semestre 2022.



**À noter** : à l'heure actuelle, le moratoire prend fin au 31/10/2021, l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation étant prévue au 1<sup>er</sup>/11/2021.

## ❓ ACCOMPAGNEMENT

La HAS prévoit différentes approches d'accompagnement des ESSMS :

- À distance : Visio, Webinaires, Moocs...
- Des déplacements en région
- Par le biais de relais : via les fédérations, mais aussi les SRA (FORAP) et les CREAI

## ❓ SPÉCIFICITÉ DU DOMICILE

Les méthodes d'évaluation retenues (ex : *Accompagné traceur, traceur ciblé*) seront bien utilisées pour le secteur du domicile, en version adaptée (*en cours de construction*).

## ❓ ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE DE LA CERTIFICATION DES ESSMS PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La démarche de Certification, dans laquelle certains ESSMS sont engagés, est complémentaire à l'évaluation ; selon la HAS, elle permettrait de préparer l'évaluation et pourra être regardée par les évaluateurs, cependant, il n'est pas prévu d'équivalence entre Certification et Évaluation.

## ❓ AUTO-ÉVALUATION DES ESSMS

Le nouveau dispositif d'évaluation vise à inscrire les ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité. Les ESSMS doivent déployer une dynamique ou poursuivre celle-ci si instaurée, avec des modalités de mobilisation interne des professionnels correspondant au fonctionnement et à l'organisation de leur structure (*notamment pour les petites structures ne disposant pas de service Qualité / fonction Qualité support*).



**À noter** : depuis janvier 2021, les termes « évaluation interne » et « évaluation externe » ne sont plus employés d'un point de vue juridique ; on parle d'« Évaluation des ESSMS ».



## HABILITATION DES OH (ORGANISMES HABILITÉS)

Les points déjà évoqués précédemment sont rappelés (*Indépendance des OH / Enjeux de professionnalisation : compétences et qualifications / Engagement à utiliser les outils et méthodes de la HAS / Accréditation COFRAC pour une durée limitée et avec des contrôles renforcés / Activité régulière requise ...*)



À noter : la HAS sera destinataire des rapports d'évaluation, lui permettant :

- 1/ d'effectuer des contrôles aléatoires pour vérifier la qualité des rapports
- 2/ d'analyser le niveau de qualité des ESSMS et d'envisager de futurs travaux

Les modalités de publication restent à être définies (*fixées par décret*).



## DURÉE DE L'ÉVALUATION

La durée n'est pas définie actuellement, mais elle serait a minima de l'ordre de 2 jours, avec 2 évaluateurs.



À noter : il est rappelé que l'évaluation ne consiste pas en un audit des 189 critères, mais se fera sous forme de dialogue, avec les grilles d'évaluation en supports.



## COÛT

La HAS ne peut pas apporter de réponse à cette question, car ce sujet relève du Ministère et de la DGCS.



## QUID DE LA CONDUITE À TENIR SI LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION SONT NÉGATIFS SUR PLUSIEURS CRITÈRES ?

L'évaluation vise à faire avancer les établissements vis-à-vis de leur démarche qualité. Ainsi, le rendu de l'évaluation ne doit pas être sanctionnant, mais « moteur », pour contribuer à la démarche qualité → Logique d'amélioration. Il y aura obligatoirement des critères non atteints, ceux-ci viendront alimenter la démarche Qualité : c'est le principe même de la Qualité.



## PLATEFORME / SYSTÈME D'INFORMATION (MÊME PRINCIPE QUE CALISTA POUR LES ES)

Un projet de plateforme est en cours pour le dispositif d'évaluation des ESSMS (*recherche du nom de la plateforme en cours*) :

- avec une partie dédiée à l'évaluation des ESSMS,
- et une partie dédiée à l'habilitation des OH .



## ORGANISATION POUR LES STRUCTURES MULTI-SITES, AVEC UNE MÊME GOUVERNANCE

Actuellement, l'évaluation est liée à l'autorisation (*pas de modification de la Loi à l'heure actuelle*).

Selon la HAS, il y aurait un sens à réaliser une évaluation coordonnée et sur un même calendrier pour des structures multi-sites, tout en veillant à ce que l'évaluation reste réalisable (*envisageable pour 5 structures mais pas pour 20 structures en simultané*).



À noter : La HAS invite à rester vigilant sur cette question ainsi que sur l'éventuelle évolution législative concernant le lien entre « Évaluation » et « Autorisation » (*dépend de la DGCS*).